



AVIS

Signature et approbation traité international

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York le 18 décembre 2002

20 avril 2017

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	28 mars 2017
Demande traitée par	Assemblée plénière
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 avril 2017

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York le 18 décembre 2002.

La Convention des Nations Unies contre la torture faite à New-York le 10 décembre 1984 a été ratifiée par l'Etat belge en 1999. Son Protocole facultatif prévoit un mécanisme de protection préventif s'inscrivant dans le prolongement de la Convention en ce qui concerne ses dispositions qui obligent les Etats à intervenir de manière préventive contre les pratiques ou actes de torture et les traitements inhumains et dégradants.

Ce Protocole prévoit un double mécanisme de contrôle, à la fois international et national. En effet, il crée un nouvel organe, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont les experts indépendants sont chargés de visiter régulièrement les lieux où les personnes sont privées de liberté. Ces experts exerceront un contrôle similaire à celui déjà exercé par le Comité européen pour la prévention de la torture créé par la Convention européenne pour la prévention de la torture.

Les Etats signataires doivent également mettre en place leur propre mécanisme national de prévention pour le contrôle du traitement des personnes privées de liberté et ainsi que formuler des recommandations aux autorités compétentes et des propositions ou des observations sur la législation. Les Etats sont toutefois libres de choisir la forme du mécanisme national.

Avis

Le Conseil accueille favorablement la ratification de ce Protocole facultatif et ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *
*